



RÉUNION D'INFORMATION APPEL A PROJETS 2025 – 05/02/2025

SYNTHESE

Le CFSI a organisé le 5 février 2025 une réunion d'information autour de l'appel à projets du programme Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (Pafao), ouvert du 21 novembre 2024 au 6 mars 2025. La réunion a réuni jusqu'à 51 participants. Ce document recense les questions posées et les réponses qui ont été données par la Fondation de France représentée par Mathilde Bonnard (responsable de programmes) et le CFSI représenté par Chikomborero Gonese (chargée de mission sur le programme Pafao) et Anne-Françoise Taisne (déléguée générale).

AVANT PROPOS

Comme lors des précédentes éditions, 10 à 15 projets seront financés à l'issue de l'appel à projets. Les propositions présentant les solutions les plus pertinentes pour répondre à la question centrale de l'appel 2025, rappelée ci-dessous, seront privilégiées par le comité de sélection.

Comment renforcer la consommation des produits locaux issus de l'agriculture familiale durable tout en assurant aux paysannes, paysans et autres acteurs des filières un revenu juste ?

L'analyse de votre dossier de demande de subvention doit nous permettre de bien cerner les contours de votre initiative, les résultats et les retombées.

Pour consulter les résultats des précédentes éditions de l'appel à projets Pafao : [cliquer ici](#).

La lecture de ce compte rendu ne dispense pas de lire les lignes directrices téléchargeables sur les sites du [CFSI](#) et de la [Fondation de France](#).

REPONSES A VOS QUESTIONS

Sur les critères d'éligibilité des initiatives

Sur la forme

Le Burkina Faso est-il éligible ?



Les initiatives soumises peuvent être mises en œuvre dans les 16 pays suivants : **Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.**

Les projets qui se déroulent au Burkina Faso, Mali et Niger peuvent être présentés dans le cadre du présent appel. Bien qu'ils ne puissent pas être financés par les fonds octroyés par l'Agence française du développement (AFD) au programme Pafao, ils recevront le même traitement que ceux mis en œuvre dans les 13 autres pays éligibles. Dans la limite des fonds disponibles, nous mettrons à disposition des initiatives burkinabè, maliennes et nigériennes les fonds privés attribués par la Fondation de France, co-porteuse du programme Pafao.

Une initiative déjà financée par l'Agence française de développement peut-elle être soutenue dans le cadre du programme Pafao ?

Le programme Pafao met à disposition des porteurs de projets des fonds issus de l'Agence française de développement mais aussi des fonds privés octroyés par la Fondation de France ou issus de la générosité des donateurs. Si le projet soumis à l'appel bénéficie déjà d'un appui de l'AFD, il sera financé par les fonds privés disponibles.

Est-il possible de resoumettre un projet qui n'a pas été retenu lors du précédent appel ?

Il est tout à fait possible de soumettre un projet qui n'aurait pas été retenu lors d'une précédente édition de l'appel à projets. Nous encourageons vivement les porteurs de projets dans ce cas de figure à nous contacter pour avoir l'avis du comité de sélection sur leur initiative et tenir compte des remarques et/ou recommandations dans la nouvelle version du dossier de demande de subvention.

Est-il possible de déposer un dossier de demande de subvention pour financer la poursuite d'un projet ?

Les initiatives ayant déjà bénéficié d'un appui dans le cadre du programme Pafao et ayant besoin de renforcer des acquis ou de développer de nouveaux mécanismes peuvent demander un nouvel appui. Les activités proposées doivent apporter une réelle plus-value par rapport à la phase précédente et toujours être en phase avec les objectifs de l'appel.

Est-ce qu'un porteur de projet peut présenter deux actions ?

Les porteurs d'initiatives sont libres de soumettre plusieurs dossiers au présent appel à condition que les actions présentées soient bien distinctes les unes des autres. Nous rappelons néanmoins que compte tenu des fonds disponibles et du nombre de demandes que nous recevons chaque année, seuls seront retenus les dossiers les plus pertinents au regard des lignes directrices.

Sur le fond

Le travail de capitalisation peut-il porter sur une innovation mise en place/ soutenue par un autre partenaire ?

Toutes les activités de capitalisation et de plaidoyer peuvent être soutenues dans la mesure où elles portent sur l'aval des filières c'est-à-dire, sur des questions de transformation et de commercialisation. Ces travaux sont une valorisent les modes de productions locales. Ils peuvent être utilisés pour faire évoluer les législations et apportent aux acteurs engagés en faveur du consommateur local des pistes pour améliorer leurs pratiques.

Une étude sur les systèmes alimentaires peut-elle être financée dans le cadre du présent appel ?

L'appel à projets Pafao cible les initiatives qui contribuent à l'amélioration de la résilience des systèmes alimentaires locaux en accompagnant les acteurs des filières locales à concurrencer les produits importés. Ce travail implique de connaître l'environnement alimentaire des consommateurs et peut amener les porteurs à étudier les caractéristiques de leur zone d'intervention dans le cadre d'études sur les systèmes alimentaires. Ces activités sont ainsi éligibles au présent appel.

Sur le budget

Quel est le montant minimum qui doit être dédié aux intrants et à l'équipement dans les budgets des projets ?

Les lignes directrices ne prévoient aucun seuil minimal pour ces postes de dépenses. En revanche, elles prévoient un montant maximum pouvant être dédié aux dépenses d'équipements et d'intrants de 40 %. Le programme Pafao visant avant tout l'aval des filières (transformation et commercialisation), les budgets soumis doivent être cohérents avec cet objectif.

A combien peuvent s'élever au maximum les coûts indirects ou frais administratifs ?

Nous intégrons dans le budget des coûts liés au suivi des initiatives en coûts directs. A ce titre, les frais administratifs, entendus comme frais généraux, ne peuvent dépasser les 10 % du budget total du projet.

Sur le partenariat

Est-ce que le partenaire principal doit être européen ?

Le CFSI et la Fondation de France imposent juste un partenariat entre une organisation européenne et une organisation ouest-africaine. Le partenaire principal peut à cet effet être européen ou ouest-africain. La décision appartient aux porteurs du projet. Elle doit être expliquée pour nous permettre de comprendre le rôle occupé par chacun dans la mise en œuvre du projet.

Le partenaire Européen peut-il être issu de n'importe quel pays européen ?

Le partenaire européen peut-être issu de n'importe quel pays membre de l'Union européenne.

Si l'organisation porteuse n'a pas de convention de partenariat directe avec les « autres partenaires » de l'initiative, est-ce que cela pose problème pour le transfert de fonds ?

Au même titre que le partenaire principal, les « autres partenaires » pourront recevoir une partie des fonds. Pour les projets financés grâce aux ressources attribuées par l'AFD, des vérifications doivent néanmoins être effectuées pour les partenaires si ces derniers bénéficient d'une rétrocession de fonds égale ou supérieure à 5 000 €. Le CFSI devra, le cas échéant, réaliser des diligences de LAB (lutte anti-blanchiment) auprès de l'AFD pour le ou les partenaires susceptibles de bénéficier d'une rétrocession.

Le partenaire principal de l'initiative peut-il être une PME ?

Dans le présent appel, le partenaire est nécessairement une personne morale sans but lucratif. Les entreprises peuvent néanmoins être associées aux initiatives soutenues en tant qu'« autres partenaires ».

Les PME et les coopératives pourront jouer un rôle plus décisif dans le cadre de l'appel dit « Coup de pouce », également porté par le CFSI et la Fondation de France. Il s'agit d'un appel restreint ouvert aux membres du réseau Pafao ou aux organisations parrainées par un membre de ce réseau. Il est ouvert aux seuls PME et coopératives des filières agroalimentaires locales qui butent sur des difficultés d'accès au financement bancaire ou solidaire. Le dispositif « Coup de pouce » offre aux PME / coopératives la possibilité de lever un blocage qui les empêche d'avoir accès à un financement bancaire et solidaire.

Comment devient-on membre du réseau PAFAO ?

Les organisations ayant bénéficié d'un appui du programme en qualité de porteur, partenaire principal ou autre partenaire forment ce que nous appelons le réseau Pafao. Vous trouverez sur notre site internet une [carte](#) où l'on recense les membres de ce réseau.

Sur le calendrier

Quand seront communiquées les réponses de l'appel ?

Le processus de sélection se fait en deux temps :

- première étape : la « sélection administrative », où le secrétariat du programme Pafao vérifie l'éligibilité des porteurs et des partenaires de l'initiative, que le formulaire de demande de subvention est complet et accompagné des pièces justificatives demandées et que le budget est correctement renseigné et respecte les indications des lignes directrices. Les dossiers de demande de subvention ne remplissant pas ces conditions ne seront pas instruits et les porteurs seront informés de la non éligibilité de leur dossier courant avril 2025 ;
- deuxième étape : les dossiers éligibles sont présentés au comité de sélection pour instruction. Les résultats de l'instruction seront communiqués en octobre 2025 au plus tard.

Est-ce possible de faire financer des activités avec rétroactivité si elles commencent en 2025 ?

Les dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 seront éligibles si votre initiative est retenue. Les projets sélectionnés devront démarrer au plus tard en décembre 2025. Le versement de première tranche de la subvention et l'annonce des résultats de l'appel se feront au cours du dernier trimestre de l'année.

Sur le suivi des projets retenus

Qu'est-ce qui est attendu en termes de comptes-rendus ?

Les initiatives retenues doivent soumettre des rapports techniques et financiers annuels qui rendent compte des activités mises en œuvre et des dépenses engagées chaque année. Chaque rapport annuel doit être transmis avec des témoignages des personnes accompagnées dans le cadre de l'initiative et de photos. Des modalités de suivi personnalisées sont envoyées à chaque porteur après l'annonce de la sélection et précisent plus en détail tous les éléments attendus.